

ANNEXE 2 : INFORMATION SUR L'ETABLISSEMENT

1. Renseignements généraux sur l'établissement :

Raison sociale : Les Vignerons de Roquefort La Bédoule

Nom du dirigeant : Jean Michel BOULLE

Adresse site : 1 Boulevard Frédéric MISTRAL, Roquefort La Bédoule

Code Postal : 13830

Adresse du siège : 1 Boulevard Frédéric MISTRAL, Roquefort La Bédoule

Numéro de téléphone :

Numéro SIRET : 78276382500018

Numéro SIRET du siège : 78276382500018

Code NAF : 1102 B

Nombre de salariés :

Locataire :

Propriétaire :

Numéro contrat eau distribution publique : 1065798

Consommation annuelle : 530m³

ICPE : OUI/~~NON~~

Si OUI, rubrique(s) ICPE :

- Soumis à Déclaration : 2251-b-2 (production et conditionnement de vins)_

2. Prescriptions techniques particulières :

Diagnostic en présence de SAEM.

Nature du rejet	Prétraitement			Gestion des déchets	
	Prétraitement existant	Entretien du prétraitement	Vérification du bon fonctionnement (analyses chimiques, tests, etc)	Déchets dangereux générés	Filaire d'élimination
Eau de rinçage	Dégrillage Décanteur	Conformément aux normes prescriptions du constructeur	Contrôle annuel des paramètres : pH, DBO5, DCO, MES	Matière organique issue du pressage	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Déchèterie <input checked="" type="checkbox"/> DIB* <input type="checkbox"/> DIS**

***DIB** (Déchets Industriels Banals) : Papiers-cartons, bois, ferrailles, plastiques, verre, textiles, déchets des industries alimentaires et de la restauration (résidus des bacs à graisses...)

****DIS** (Déchets Industriels Spéciaux) : Déchets toxiques, emballages souillés, solvants, déchets de peinture, résines, acides, bases, hydrocarbures, déchets souillés, encres...

Compte tenu des activités de l'Etablissement, ce dernier doit s'assurer que les produits et les déchets générés sont éliminés ou valorisés dans les conditions en vigueur.

La **liste des produits utilisés sur le site et des volumes stockés** sera tenue à la disposition des agents de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire.

Les locaux et les sites de stockage de produits ou de déchets dangereux et toxiques devront disposer de **capacités de rétention conformes** à la réglementation en vigueur ou, à défaut de la réglementation, respecter les principes élémentaires de précautions.

3. Traçabilité documentaire

L'ETABLISSEMENT tient à la disposition de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire, les éléments suivants :

- Volumes annuels d'eau potable ou eau brute consommée et d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement (présentation des factures d'eau si nécessaire),
- Résultats d'analyse,
- Bordereaux de vidange des installations de prétraitement, contrats d'entretien,
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux le cas échéant,
- Fiches de données de sécurité des produits,
- Plan actualisé des réseaux internes.